





Niezależny Związek Zawodowy Pracowników Bankowości i Usług

Organizacja Międzyzakładowa Pracowników Banków nr 001 z siedzibą w Oświęcimiu, ul. Jagiełły 12, tel. 506 352 414, 693 716 281; fax 33/84 222 46, mail: organizacjadialog2005@wp.pl, organizacjadialog2005@interia.pl,
Członek Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières affiliée à la Confédération Européenne des Cadres (FECEC)
Członek Forum Związków Zawodowych

Oświęcim, le 18 decémbre 2020

Monsieur
Jean-Laurent Bonnafé
Administrateur Directeur Général
De BNP Paribas

Monsieur Przemysław Gdański Président de la Direction de BNP Paribas Bank Polska S.A.

DÉCLARATION

Considérant:

- 1.excellents résultats financiers de BNP Paribas Bank Polska S.A. publié dans le rapport financier des trois trimestres 2020 du 19 novembre 2020 (ci-joint à la page 6 du présent rapport intitulé «Retour à l'activité économique pré-pandémique)».
- 2. Un travail très dur et efficace de tous les employés qui pendant une pandémie et une fusion difficile avec Raiffeisen Bank Polska S.A. ont obtenu d'excellents résultats financiers.
- 3. Continuité de la réorganisation de BNP Paribas Bank Polska S.A. après le rachat de Raiffeisen Bank Polska S.A., qui se traduit par la liquidation d'emplois, et pour la Banque, le développement des affaires, ainsi que des économies sur les coûts de main-d'œuvre.
- 4. Poursuite de l'automatisation et de la numérisation des processus bancaires, ce qui entraîne la destruction d'emplois et une valeur ajoutée pour la Banque.
- 5. L'accord "EWC BNP Paribas Employment Agreement 2012" qui a été développé par nos collègues syndicaux pour le Groupe BNP Paribas Capital, quel que soit le pays dans lequel le groupe opère. La signature de cet accord par le Président de longue date de la Fédération Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières affiliée à la Confédération Européenne des Cadres (FECEC), M. Jean-Marc Guegugen, à laquelle appartient notre organisation. Et cela fait de nous un fier bénéficiaire de l'Accord susmentionné.
- 6. La loi du 23 mai 1991 (telle que modifiée) sur les syndicats, qui nous oblige à défendre la dignité, les droits et les intérêts matériels et moraux, tant collectifs que individuels.

- 7. La signature d'un accord de la Commission européenne au nom des pays de l'UE avec le fabricant américain de médicaments Johnson & Johnson pour la fourniture de 400 millions de doses du vaccin Covid-19. Cela crée une réelle chance de faire face à la pandémie en Europe.
- 8. L'aide financière publique polonaise aux entrepreneurs touchés par le COVID-19 et aide réelle de l'UE à la reconstruction des économies nationales touchées par la pandémie, ce qui crée de réelles opportunités pour la reconstruction des économies en Pologne et en Europe dans les années qui ont suivi la pandémie.
- 9. Épuisement professionnel, énorme fatigue physique et mentale dont parlent les employés, en particulier dans le groupe des 50+
- 10. Un marché du travail difficile qui, selon les analystes, le restera plusieurs années après la pandémie.

Fait parti:

Félicitations au Directoire de BNP Paribas Bank Polska S.A. résultat commercial et respect de tous les employés qui ont contribué au succès de la Banque.

Nous insistons - avec respect et attention sur les personnes qui, pour des raisons non imputables à l'employé, perdront leur emploi, c'est-à-dire un revenu stable pour leur propre vie et celle de leur famille.

Maintenir les normes actuelles de licenciements collectifs avec l'utilisation des programmes de départ volontaire - et ceux dédiés aux employés qui ont atteint l'âge de la préretraite ont été annulés par décision de l'employeur.

Afin de maintenir la valeur réelle de l'indemnité de départ au cours des trois prochaines années, le montant de base devrait être relevé pour couvrir de manière réaliste l'inflation et la hausse des prix des biens et services.

Par conséquent, nous vous demandons de revenir à la table des négociations et de compléter le contenu de l'accord par les éléments demandés par tous les syndicats. Tous, jusqu'à ce que le Parti syndical soit intimidé par la publication du Règlement des licenciements collectifs avec un contenu pire que celui proposé par l'Employeur le 17 décembre 2020.

Cordialement votre en notre nom et au nom du Directoire Syndicale de Dialog 2005

Alicja Jędrych avec Anna Oprocha-Piech